

Avis de convocation / avis de réunion

PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 405 908 668 €
Siège social : 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris
582 041 943 R.C.S. Paris

Avis de convocation**Avertissement – Situation sanitaire**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'Administration du 21 octobre 2020 a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, convoquée initialement à la Salle Pleyel à Paris, se tiendra le 27 novembre 2020 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société, 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance : le formulaire de vote prévu à cet effet est disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales 2020 sur le site Internet de la Société www.pernod-ricard.com Rubrique – Investisseurs/Actionnaires - Nos informations financières – Assemblée Générale ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au lundi 23 novembre 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, Pernod Ricard, dans un souci de respect de la démocratie actionnariale, explore les différentes options disponibles pour permettre la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, en particulier pour la soumission des questions orales au bureau de l'Assemblée. Les informations relatives à la méthode arrêtée seront disponibles sur le site Internet de Pernod Ricard en amont de l'Assemblée.

La Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante, mise en place spécialement pour l'Assemblée Générale : agpr2020@pernod-ricard.com, ou en appelant le Service Actionnaires au 0800 880 953.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site internet www.pernod-ricard.com, et son visionnage sera également disponible en différé.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Pernod Ricard sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) est convoquée le vendredi 27 novembre 2020, à 14 heures. Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 21 octobre 2020, que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société, 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Modification des articles 35 « Assemblées Générales Ordinaires » et 36 « Assemblées Générales Extraordinaires » des Statuts : mise en conformité des Statuts avec la loi SOILHI sur la prise en compte de l'abstention et des votes blancs et nuls pour le calcul de la majorité aux Assemblées Générales.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 et fixation du dividende ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur ;
8. Nomination de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice ;
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration ;

10. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ;
11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux ;
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ;
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable aux Mandataires Sociaux ;
14. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
16. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des Statuts y afférente.

III. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
19. Modification de l'article 21 des Statuts « Réunions » afin d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi (loi SOILHI) ;
20. Modification des articles 25 « Rémunération des membres du Conseil », 28 « Censeurs » et 35 « Assemblées Générales Ordinaires » des Statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » en conformité avec la loi PACTE ;
21. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale exposées ci-dessous prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

I. — Participation à l'Assemblée Générale

Il est rappelé que le gouvernement a mis en place le jeudi 29 octobre 2020 à 00h00 un confinement sur le territoire national. En conséquence, l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires et **aucune carte d'admission ne pourra être demandée.**

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en votant par correspondance ou par internet, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après.

Pour pouvoir voter, il est rappelé aux actionnaires qu'ils doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 novembre 2020, zéro heure, heure de Paris) :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Dans le contexte de la crise sanitaire lié au Covid-19, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée et aucune carte d'admission ne sera délivrée. En conséquence, la participation à l'Assemblée Générale ne pourra s'exercer qu'exclusivement à distance comme indiqué ci-après.

1. Vote par correspondance et pouvoir au Président.

Les actionnaires souhaitant donner pouvoir au Président ou voter par correspondance pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation ou à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'établissement teneur de son compte qui lui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 21 novembre 2020. Il devra ensuite renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, devront être reçus au plus tard le lundi 23 novembre 2020.

2. Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais impartis au sein des présentes.

3. Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation et téléchargeable sur le site internet www.pernod-ricard.com Rubrique – Investisseurs/Actionnaires - Nos informations financières – Assemblée Générale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire de vote par procuration téléchargeable sur le site internet www.pernod-ricard.com, rubrique – Investisseurs/Actionnaires - Nos informations financières – Assemblée Générale, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 23 novembre 2020 à minuit.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci- après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Il est rappelé que dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient exceptionnellement à huis clos compte-tenu du contexte sanitaire actuel, aucun actionnaire ni leur mandataire ne peut être admis physiquement à l'Assemblée.

4. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Pernod Ricard, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé dans le formulaire unique de vote) et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du mardi 10 novembre 2020 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet et de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

II. — Questions écrites

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 novembre 2020, adresser ses questions à Pernod Ricard, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

III. — Opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 I du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société (Pernod Ricard, Service des Actionnaires, 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 25 novembre 2020 à zéro heure (heure de Paris).

A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

IV. — Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : agpr2020@pernod-ricard.com.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pernod-ricard.com/fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le vendredi 6 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration